



Quatre missions essentielles

1 Contrôler l'application de la législation (code du travail, conventions et accords collectifs...) dans tous ses aspects: santé et sécurité au travail, fonctionnement des institutions représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel...), droit syndical, durée du travail, contrat de travail, travail illégal, licenciements...

2 Conseiller et informer les employeurs, les salariés et les représentants du personnel sur leurs droits et obligations, et sur la législation du travail en général.

3 Faire remonter à l'administration centrale les informations sur les évolutions du travail et les carences éventuelles de la législation.

4 Faciliter la conciliation entre les parties notamment lors des conflits collectifs.

► UN POUVOIR DE DÉCISION CONCERNANT :

- les demandes d'autorisation de licenciement des représentants du personnel, des conseillers prud'hommes, des médecins du travail;
- certaines dispositions relatives à la durée du travail, au travail des jeunes, au règlement intérieur;
- la santé et la sécurité.

Pour accomplir au mieux ces missions fondamentales, les inspecteurs du travail disposent d'un certain nombre de droits (droit d'entrée dans les entreprises, droit d'enquête) et de pouvoirs suite à leurs interventions (procès verbaux, arrêt des travaux, etc.). Ces missions s'effectuent dans un cadre déontologique précis (impartialité, probité, indépendance...).

Pour en savoir plus sur le concours

- Site Internet du ministère
<https://www.concours.travail.gouv.fr>
(Brochures, inscriptions, annales, résultats...)
- DAGEMO – RH1 (concours)
39-43 Quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15
Tél. : 01 44 38 36 51 / 01 44 36 39 34
e-mail : concours@travail.gouv.fr
- Le correspondant concours des directions régionales de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Pour en savoir plus sur la formation

- Site Internet de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP)
www.institut-formation.travail.gouv.fr
- INTEFP
498 route de Saint-Bel, BP 84, 69280 Marcy-l'Etoile
Tél. : 04 78 87 47 47

Pour en savoir plus sur la préparation au concours

Il existe plusieurs préparations au concours, dont celle du Centre national d'enseignement à distance (CNED)
www.cned.fr

« Savez-vous ce que fait un inspecteur du travail ? »

Credits photos: Valérie Couteron-2009 / DICOM T11-xxx / Conception: PLAN CRÉATIF CORPORATE / mai 2011



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE LA SANTÉ

L'inspection du travail.

Au service de tous,
pour le respect du droit.

Les inspecteurs du travail sont des fonctionnaires de l'État (catégorie A) au cœur des enjeux sociaux et professionnels de l'entreprise. Acteurs du monde du travail, ils concourent à l'amélioration des conditions de travail, de la santé au travail et des relations professionnelles, et veillent au respect du droit du travail.

Ils dépendent du ministère chargé du Travail et exercent leur fonction dans les services déconcentrés du ministère, les directions régionales de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Intervenant directement dans les entreprises, ils effectuent un travail de terrain caractérisé par de multiples contacts et déplacements sur les lieux de travail. Ils ont à la fois **une mission de contrôle, de prévention et de conseil**, indissociables.





Une formation pratique

Une fois reçus, **les candidats deviennent inspecteurs du travail élèves**. Ils effectuent 15 mois d'enseignement à l'INTEFP (Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) et 3 mois de formation en alternance.

Après la formation, les stagiaires sont titularisés si leurs résultats sont jugés satisfaisants par un jury.



Des perspectives de carrière motivantes

Les inspecteurs peuvent **évoluer vers d'autres formes d'encadrement** en accédant aux grades de directeur adjoint du travail ou de directeur du travail.

Ainsi, **ils peuvent occuper des postes à plus larges responsabilités**, encadrer des équipes de taille importante et assurer des activités de pilotage, d'animation et d'accompagnement de grands projets.



Des compétences spécifiques

Le métier d'inspecteur du travail nécessite plusieurs compétences indispensables :

- de bonnes connaissances juridiques et une capacité à comprendre le milieu du travail ;
- le sens du dialogue et de l'écoute ;
- du tact, de la diplomatie, mais aussi de la fermeté ;
- de l'impartialité, de l'intégrité et de la discrétion ;
- de l'adaptation aux situations les plus variées ;
- la capacité d'animer une équipe, d'organiser son travail et de rendre compte de l'activité de la section.



Une rémunération évolutive

La marge de progression de la rémunération d'un inspecteur du travail n'est pas négligeable. Le traitement mensuel brut de base en début de carrière issu du concours externe est de 1950 euros. Il est d'environ 3200 euros au dernier échelon du grade d'inspecteur.

S'ajoutent à ce salaire une indemnité de résidence (selon le lieu d'affectation), un éventuel supplément familial en fonction du nombre d'enfants, un régime indemnitaire, une prime de technicité. Ces primes correspondent en moyenne à 6900 euros pour l'année en début de carrière.



Des fonctions variées, dans des secteurs professionnels très différents

- **Dans une section d'inspection du travail**, l'inspecteur a une activité principale d'intervention en entreprise. Il anime le plus souvent une équipe, composée d'un secrétariat et d'un ou plusieurs contrôleurs du travail, et peut faire appel à des experts pour exercer sa mission.

- **Dans un autre service :**

- L'inspecteur du travail met en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation au sein des entreprises, des branches professionnelles et dans le cadre des programmes de lutte contre le chômage et l'exclusion.

- Il peut également être chargé du contrôle des moyens financiers, techniques et pédagogiques mis en œuvre dans les entreprises, les organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle, et les centres de formation.

Un recrutement par concours¹

► LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de bac+3 (diplôme de niveau II et au-dessus, ex : master, licence...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à ce diplôme².

► LES ÉPREUVES

Épreuves écrites d'admissibilité

- Composition sur l'évolution générale, politique, économique et sociale depuis 1945.

- Composition de droit du travail ou de droit européen.

- Composition portant sur un ou plusieurs sujets au choix dans l'une des quatre matières à option suivantes : droit public, droit privé, économie de l'entreprise, politiques de l'emploi et politiques sociales, sciences de la matière ou de la vie.

- Épreuve sur dossier relative aux conditions de travail.

Épreuves orales d'admission

- Entretien avec le jury permettant l'évaluation des capacités, de la motivation et des aptitudes relationnelles du candidat à être inspecteur du travail.

- Interrogation sur l'une des quatre matières à option suivantes : droit public, droit privé, économie de l'entreprise, politiques de l'emploi et politiques sociales, sciences de la matière ou de la vie³.

- Conversation dans la langue choisie au moment de l'inscription : anglais, espagnol, allemand, italien, portugais ou polonais⁴.

► LES INSCRIPTIONS⁵

- Inscriptions sur le site <https://www.concours.travail.gouv.fr> : septembre-octobre

- Épreuves écrites en région : janvier

- Épreuves orales à Paris ou proche banlieue : mai

Pour les modalités d'inscription et le déroulement complet du concours, consultez le site Internet :

<https://www.concours.travail.gouv.fr>

⁽¹⁾ Il existe également un concours interne pour les fonctionnaires, agents publics de l'Etat, agents des collectivités territoriales, agents des établissements publics qui en dépendent, militaires ou agents en fonction dans une organisation internationale gouvernementale qui ont accompli quatre ans de service public au 1^{er} janvier de l'année du concours. Un 3^e concours est désormais également organisé, celui-ci s'adressant aux personnes ayant une expérience professionnelle d'au moins 8 années et pouvant faire valoir des compétences requises d'un inspecteur du travail dans l'un des trois domaines suivants : gestion des ressources humaines, ou relations du travail et dialogue social, ou santé et sécurité au travail.

⁽²⁾ Aucun diplôme n'est exigé pour les mères et les pères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau figurant sur la liste annuelle dressée par le ministre chargé des Sports. Il n'y a aucune limite d'âge pour tous les candidats.

⁽³⁾ La matière choisie doit être différente de celle sur laquelle le candidat a composé pour la troisième épreuve d'admissibilité.

⁽⁴⁾ Cette épreuve est obligatoire pour le concours externe et est facultative pour le concours interne.

⁽⁵⁾ Attention il s'agit d'une période prévisionnelle, renseignez-vous sur le site : <https://www.concours.travail.gouv.fr>



Une classe préparatoire intégrée pour promouvoir l'égalité des chances

Dans le cadre de la charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique, le ministère chargé du Travail met en place une classe préparatoire intégrée (CPI) au prochain concours externe d'inspecteur du travail. La classe est ouverte aux étudiants et demandeurs d'emploi qui, remplissant les conditions réglementaires pour se présenter au concours, sont particulièrement motivés et méritants.